

**Direction de l'Espace Public
et de l'Ecologie Urbaine**

Dossier n° 2025-098

PERMIS DE STATIONNEMENT

SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE Maire de Gentilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la pétition reçue le 4 juillet 2025 formulée par l'**entreprise MANUDEM IDF 78** sise 47 rue Georges Politzer à TRAPPES (78190) qui sollicite l'autorisation d'installer un véhicule afin de réaliser le remplace d'automates bancaires, pour le compte de la Banque BNP sise Place de la Victoire du 8 Mai 1945,

VU l'avis technique favorable de la Direction l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,

EN exécution des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'installer un véhicule afin de réaliser les travaux, qui font l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 – Le véhicule sera installé, **Place de la Victoire du 8 Mai 1945**, face à la **banque BNP**, sur **2 places** de stationnement.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité. En cas d'accident, sa responsabilité sera entièrement engagée.

ARTICLE 4 – Le véhicule sera installé, du **21 au 22 juillet 2025**, soit un total de 2 jours. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire **est tenu d'en informer** la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

Fait à Gentilly, le 7 juillet 2025

Par délégation,
L'Adjoint au maire chargé de l'Environnement
Patrick MOKHBI

